

**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (FRBBS vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**



Secretariaat - Secrétariat

Tel. : +32 (0) 479 229 185

Email : secretariat@frbbs.be ; secretariaat@FRBBS.be

Compte Bancaire : 735-0022452-33

Siège Social : Bouchoutlaan, 9 – B1020 , Bruxelles

N° d'association : 481775 – N° d'entreprise : 415130702

RÈGLEMENT SPORTIF

2017

I. <u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</u>	3
II. <u>COMPÉTITION</u>	3
BATTES	5
BALLES	6
PRE-MATCH	6
ENCADREMENT DES MATCHS	8
DURÉE DES MATCHS	10
MERCY RULES	11
FIN DE MATCH	11
CLASSEMENT	13
MONTÉES & DESCENTES.....	14
ADMINISTRATION & DIVERS.....	14
III. <u>JOUEURS & JOEUSES</u>	17
TYPOLOGIE.....	17
CATÉGORIES D'ÂGE.....	18
ELIGIBILITÉ	18
DIVERS	19
IV. <u>COACHS</u>	20
V. <u>ARBITRES & SCOREURS</u>	20
VI. <u>AMENDES ET FORAITS</u>	20
VII. <u>RÈGLE DU SANG POUR LE BASEBALL</u>	24
VIII. <u>OFFICIAL SOFTBALL RULES - EXCEPTIONS</u>	26
IX. <u>OFFICIAL BASEBALL RULES – EXCEPTIONS</u>	26
X. <u>BELGIUM SERIES & PLAYOFFS</u>	26
XI. <u>DETTES FÉDÉRALES</u>	28

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

RS. 1.1

Toutes les dispositions, modalités et conditions contenues dans le présent règlement sportif, sont contraignantes pour tous, sans exception, et concernent toutes les compétitions organisées par la FRBBS.

RS. 1.2

La version applicable du Règlement Sportif est celle qui a été publiée sur le site web de la FRBBS au 31 Décembre de l'année précédente. Entre le 1^{er} janvier et la fin de la saison (dernier match officiel), ce règlement ne peut être modifié que par une approbation à la majorité simple des clubs lors de l'Assemblée Générale. Toutefois, si cela s'avère nécessaire, des précisions motivées pourront être apportées par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, ces précisions seront publiées dans le Bulletin Officiel.

RS. 1.3

Toute réclamation concernant la compétition ou les matières traitées par le présent Règlement Sportif sera examinée par la Sous-commission Litiges de la Commission technique, conformément à la procédure prévue (voir ROI TECCOM).

RS. 1.4

Pour toute mention du nom FRBBS, on doit comprendre qu'il s'agit d'une référence au Conseil d'Administration et à tous les organes de décisions qui y sont liés (par ex. commissions, sous-commissions, etc.).

RS. 1.5

Tout manquement par rapport à une disposition du présent Règlement Sportif peut être sanctionné par un forfait administratif ou par une amende (cfr RS 6.4).

II. COMPÉTITION

INSCRIPTIONS, STRUCTURE DE COMPÉTITION & RÈGLES APPLICABLES

RS. 2.1.1

L'inscription aux compétitions de la FRBBS doit formellement être faite en utilisant le formulaire disponible sur le site Web. Ce formulaire doit être soumis au secrétariat, au plus tard à la date indiquée sur le formulaire. Le paiement correspondant à cette inscription doit également être fait au plus tard à la date indiquée sur le formulaire.

Toute inscription tardive ou retard de paiement sera passible d'une amende (voir RS 6.4).

RS. 2.1.2

Sur proposition de la Commission technique, la FRBBS publiera chaque année une première version de la Structure de Compétition officielle pour la prochaine saison. Celle-ci sera accompagnée d'un calendrier des matches. Ces informations seront publiées sur le site de la FRBBS.



La compétition peut être programmée dans la période située entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

RS. 2.1.3

La FRBBS se réserve le droit, sur base des inscriptions ou en cas de circonstances exceptionnelles et imprévues, de modifier la structure de compétition initialement prévue, y compris pendant la saison en cours. La version la plus récente sera toujours mise à disposition sur le site web Fédéral.

Dans le cas où une compétition doit être arrêtée prématurément, le classement final faisant foi sera celui établi à la fin du dernier Tour complet de compétition joué. Un Tour de compétition est une série de matchs qui aboutit à un classement final.

RS. 2.1.4

A l'exception des dérogations prévues dans ce règlement, tous les matchs sont joués:

1. Au Baseball: suivant les règles officielles de la Major League Baseball ;
2. Au Softball Fastpitch: suivant les règles officielles de l'ISF (International Softball Federation) ;
3. Au Softball Slowpitch : suivant les règles de la FRBBS Softball Slowpitch

La Commission Technique consignera et publiera toutes les dérogations à ces règles dans le présent Règlement Sportif.

RS. 2.1.5

Programmation double

Lorsque l'on parle de programmation double, il s'agit d'une paire de matchs programmés ensemble, mais qui ne sont pas nécessairement joués le même jour.

Double-match ou Doubleheader

Lorsque l'on parle de double-match, il s'agit de deux matchs consécutifs programmés sur la même journée. Les doubles matchs sont donc un cas particulier de programmation double.

RS.2.1.6

Re-programmation

Un match peut seulement faire l'objet d'une reprogrammation sur instruction du Manager de compétition.

Dans tous les cas, le Manager de Compétition est le seul compétent pour faire une reprogrammation afin de veiller au bon déroulement de la compétition et à la disponibilité des terrains et des officiels.

RS.2.1.7



Les règles suivantes sont d'application pour l'organisation de la compétition autour des tournois régionaux, nationaux et internationaux :

Championnats d'Europe (équipes nationales)

Arrêt complet de la compétition pour la catégorie concernée seulement dans la division la plus haute (BB / SD / SH)

Des dates seront prévues pour la reprogrammation des matchs.

Coupes d'Europe (clubs)

Arrêt complet pour la division concernée lorsque le tournoi est joué en Belgique.

Reprogrammation des matchs de toutes les équipes du club d'accueil (dont le terrain est effectivement utilisé durant le tournoi) en fonction de la catégorie :

BB, SD & SH: WEs précédant le tournoi et WE des finales

Dates disponibles pour la reprogrammation des matchs de la division concernée, SAUF le WE des Finales.

BATTES

RS 2.2

Baseball :

BB Gold / 1BB / 2BB / U23: battes composite ou battes en bois

Toutes les autres divisions : battes en aluminium -3 (battes en fibre de carbone / 'C-Core' interdites) ou battes composite ou battes en bois

Dans le cas où le texte sur la batte n'est pas lisible, celle-ci n'est pas autorisée.

Softball Fastpitch :

Les battes qui figurent sur la liste des « NON APPROVED BATS » de l'ASA ne peuvent pas être utilisées dans des matchs qui se déroulent sous le règlement de la FRBBS.

Seules les battes qui sont approuvées et qui portent le label 'ASA' ou 'ISF approved' peuvent être utilisées dans la compétition belge.

La responsabilité de l'usage éventuel dans une compétition, d'une batte non-admise, incombe entièrement au manager/coach de l'équipe qui utilise une telle batte. Le manager/coach doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de l'interdire.

Si l'équipe adverse signale le délit à l'arbitre, ou si celui-ci constate lui-même le délit, l'arbitre doit saisir la batte comme preuve. Le batteur fautif et le manager/coach seront expulsés immédiatement de la compétition. Un rapport sera transmis par l'arbitre à la DISCOM FRBBS.



Si personne n'a constaté le délit et si un accident a lieu à cause de l'usage d'une batte non-admise, les conséquences, les frais éventuels ainsi que les sanctions légales seront supportés par le joueur qui a utilisé la batte. La sanction reste valable pour le manager/coach et pour le joueur.

Les clubs étrangers qui jouent dans la compétition belge sont également soumis à ce règlement.

Les équipes étrangères qui ne jouent pas dans la compétition belge doivent, dans un délai raisonnable avant le début du match, soumettre leurs battes à une inspection par les arbitres.

Le scoreur notera la marque et le type de la batte non-admise et interviendra comme témoin pour l'arbitre. (Après le match, la batte est rendue au propriétaire). La DISCOM décidera si une " sanction " additionnelle est nécessaire.

Softball Slowpitch :

Les battes qui figurent sur la liste des « NON APPROVED BATS » de l'ASA ne peuvent pas être utilisées dans des matchs qui se déroulent sous le règlement de la FRBBS.

BALLES

RS 2.3

Les balles officielles sont reprises ci-dessous. Sous peine d'un forfait administratif, toutes les balles mises en jeu devront obligatoirement porter le sceau KBBS-FRBBS.

<i>Baseball:</i>	BB GOLD & 1BB	Rawlings ROLB
	Autres	Rawlings ROLB1
<i>Softball Fastpitch:</i>	Worth PX2RYLAH	

Softball Slowpitch : libre choix, 12" pour les hommes et 11" pour les dames

PRE-MATCH

RS 2.4.1

L'horaire d'échauffement avant le match est déterminé comme suit :

1. de 30 minutes à 20 minutes avant le début du match : infield visiteurs.
2. de 20 minutes à 10 minutes avant le début du match : infield visités.
3. de 10 minutes avant le début du match jusqu'à l'heure du début du match : derniers arrangements de la surface de jeu.

Aucun échauffement n'est prévu avant le début du deuxième match d'un "double match" (double-header). L'arbitre principal détermine l'heure de début du deuxième match. Un minimum de 15 et un maximum de 30 minutes de repos doivent être respectés entre les deux matchs.

RS 2.4.2

L'ordre des batteurs doit être indiqué sur un formulaire officiel (Line-up). Toutes les personnes autorisées à se trouver sur le terrain (par ex. joueurs, joueuses, coaches, managers, scoreur de dug-out, soigneurs, commissaire au terrain équipe visitée) doivent être signalées sur ce formulaire. Pour les joueurs/euses de 1BB, 2BB-T4, 1SD et 1SH, le type de leur licence spécifique (NT - FNT - F) doit également être indiqué à la suite de leur nom.

Le nom de famille des personnes figurant sur le formulaire officiel doit être écrit en MAJUSCULES et les prénoms doivent être mentionnés en ENTIER.

Le formulaire de passage à la batte doit être rédigé en trois exemplaires, destinés respectivement :

1. Au scoreur officiel (exemplaire 1)
2. A l'arbitre principal (exemplaire 2)
3. Au manager/coach de l'équipe adverse (exemplaire 3)

Les formulaires d'ordre des batteurs et la liste des joueurs seront remis au scoreur 30 minutes avant l'heure officielle du match. Chaque retard devra être constaté par le scoreur directement sur le lineup (inscription de l'heure de remise).

Pour le deuxième match d'un double match, les formulaires d'ordre des batteurs seront remis au scoreur au maximum 10 minutes après la fin du premier match. L'arbitre principal, ou le scoreur officiel si assigné, est responsable du contrôle des licences avant le début du match.

Un coach a le droit d'assister à ce contrôle. Les joueurs qui seraient ajoutés au line-up durant une rencontre sont également tenus à ce contrôle de licence. Si un joueur ne peut produire une licence valable, il ne pourra pas participer à la rencontre.

L'alignement d'un joueur non en règle constaté suite à un appel officiel (cf. ROI TECCOM) entraînera un forfait administratif.

Après contrôle des licences, l'exemplaire 1 doit être signé par l'arbitre principal et sera renvoyé à la fédération avec la carte de score. En cas de contestation durant la rencontre, seul l'exemplaire 2 en possession de l'arbitre fait foi.

Les joueurs non présents doivent être barrés par l'arbitre principal. Les ratures, quelles qu'en soit la nature, doivent être paraphées par l'arbitre principal. Des ajouts pendant le match ne seront autorisés qu'après communication à l'arbitre principal.



RS 2.4.3

Cinq minutes avant le début du match se réuniront au marbre :

1. Les arbitres
2. Les managers/coaches des deux équipes.

Les managers/coaches des deux équipes s'échangent leurs formulaires d'ordre des batteurs. Le manager/coach de l'équipe locale remet à l'arbitre principal un minimum de 3 nouvelles balles de match officielles.

Durant toute la durée du match, le manager/coach de l'équipe locale sera en mesure de fournir immédiatement, à la demande de l'arbitre, un stock suffisant de balles officielles en bon état.

L'arbitre décide de la praticabilité du terrain à moins qu'un Commissaire officiel de la FRBBS en décide auparavant. L'équipe visitée est tenue de faire le nécessaire pour rendre son terrain praticable. En cas de non-respect de cette règle, l'arbitre le notera sur la feuille d'information.

Exception : pendant les Playoffs et Belgium Series, seul le Commissaire Technique (C.T.) a le pouvoir de remettre un match. En cas d'absence d'un C.T., ce pouvoir est transféré à l'arbitre en chef. En l'absence de ceux-ci, c'est l'arbitre principal qui décide.

ENCADREMENT DES MATCHS

RS.2.5.1

La présence d'un commissaire au terrain est obligatoire pour la division BB Gold, 1BB, Gold SD et Gold SH. Il/Elle est le/la représentant(e) officiel(le) de l'équipe visitée et il/elle assumera la responsabilité pour les problèmes techniques. Il/Elle devra être signalé(e) sur le line-up.

L'équipe locale reste responsable de la sécurité des arbitres et du scoreur officiel jusqu'à 1 heure après la fin du match.

Pour toutes les autres divisions, la présence d'un commissaire au terrain est recommandée. Toutefois, si aucun commissaire au terrain n'est présent, le coach principal de l'équipe visitée endosse automatiquement cette responsabilité.

RS.2.5.3

1. Lorsque l'un ou les deux clubs ne respectent pas les règles des statuts, le règlement sportif ou les règles de jeu, l'arbitre principal prendra les mesures nécessaires pour que les manquements apparaissent sur la feuille d'information. Dans la mesure du possible, le match sera poursuivi.
2. La Commission Technique ou la Commission de Discipline prendra, après avoir pris connaissance des remarques inscrites sur la feuille d'information, les mesures ou sanctions adéquates.



RS.2.5.4

Dans le cas où aucun arbitre ou scoreur désigné n'est présent sur le terrain de jeu, 10 minutes avant l'heure du match, il incombera au club visité de confier la direction du match à un arbitre ou scoreur non désigné présent et en possession d'une licence.

1. Le remplaçant doit être en premier lieu, un arbitre/scoreur homologué ; il ne peut être récusé.
2. Si aucun arbitre/scoreur homologué n'est présent, l'équipe visitée doit désigner un membre licencié (âgé de 18 ans minimum) comme arbitre au marbre/scoreur. L'équipe visiteuse a le droit de désigner un arbitre de base.
3. L'équipe visitée doit aussi fournir un scoreur qui connaît la base du scoring et qui sait scorer le match sur une feuille de match officielle.

Dans le cas d'un remplacement d'arbitre et/ou de scoreur officiel désigné, le scoreur remplaçant indiquera le nom de l'arbitre et/ou du scoreur désigné suivi de la mention 'absent et remplacé par :?.'

Dans le cas d'un arbitrage par des arbitres non officiels, le scoreur doit mentionner le nom et le n° de licence de l'arbitre remplaçant, ainsi que le nom du club auquel il appartient, sur la feuille de score.

Dans le cas où l'équipe visitée n'est pas en mesure de fournir un arbitre, cela donnera lieu à un forfait administratif en défaveur de l'équipe visitée.

RS.2.5.5

Dans le cas d'une assignation « HOME », le club visiteur ne pourra en aucun cas ni d'une quelconque manière se retrouver pénalisé par un défaut d'arbitre et/ou scoreur du club visité.

Dans le cas d'un arbitre et/ou scoreur « HOME », le scoreur indiquera la mention « HOME » sur le scorecard.

RS.2.5.6

Le club visité doit fournir au marqueur un espace neutre et sécurisé, séparé du terrain de jeu et séparé des spectateurs et des joueurs, où il / elle peut fonctionner correctement.

Pour les divisions supérieures, cette zone neutre doit être équipée d'une alimentation de 220V et d'une connexion Internet.

RS.2.5.7

La FRBBS a la compétence finale pour revoir ou adapter la désignation des arbitres et scoreurs pour les compétitions nationales via le CUS.

DEROULEMENT DES MATCHS

RS.2.6.1

En dérogation avec les Règles Officielles de jeu, les matchs peuvent démarrer et se jouer, pour autant qu'un minimum de 7 joueur(euse)s par équipe soit présent sur le terrain :



- Baseball : sauf BB Gold, 1BB et 2BB qui doivent débiter et se terminer avec 9 joueurs.
- Softball : sauf 1SD (ensuite GOLD et Silver) et 1 SH qui doivent débiter et se terminer avec 9 joueurs.

Pour toutes les autres divisions, au cas où une équipe n'est plus en mesure d'aligner 7 joueur(euse)s, le match sera arrêté et l'équipe concernée perdra le match par forfait administratif.

RS.2.6.2

Si une des équipes quitte le terrain volontairement avant la fin du match, elle perd le match par un score de forfait et se voit infliger une amende pour forfait non averti.

RS.2.6.3

La règle du 'Designated Hitter' (Official Baseball Rules 6.10 b) est applicable dans toutes les divisions baseball.

RS. 2.6.4

Lorsque le 1^{er} match d'un doubleheader n'est pas démarré ou est arrêté pour raisons administratives, le 2^{ème} match reste programmé et doit être entamé dans un délai de max. 30 minutes. Si l'arrêt du 1^{er} match pour raison administrative est lié à une blessure et que le 2^{ème} match ne peut démarrer pour cette même raison, le 2^{ème} match ne sera pas considéré comme un forfait administratif.

DURÉE DES MATCHS

RS.2.7.1

La durée des matchs est conforme aux Règles officielles de jeux, avec les exceptions reprises dans la Structure de Compétition :

BB Gold : 2 x 9 INN (double header en fonction du choix de l'équipe visitée)

1BB : 2 x 7 INN (double header)

2BB : 9 INN

RBB, U23: 9 INN ou maximum 2,5 heures**

3BB et inférieures : 7 INN ou maximum 3 heures*

1SD, SD GOLD & SD SILVER & SH : Double header de 2 x 7 INN

2SD & SD BRONZE : 7 INN

RSD & RSH : 7 INN ou maximum 2,5 heures*

*Le match dure 7 INN. Si après la limite de temps, on n'a pas encore joué 7 INN, le match se termine à l'issue du inning en cours.

** Le match dure 9 INN. Si après la limite de temps, on n'a pas encore joué 9 INN, le match se termine à l'issue du inning en cours.

Pour les matchs avec une limite de temps, aucun nouvel inning ne pourra être démarré 10 minutes avant l'expiration de ce délai.

Règles spécifiques d'application pour les matchs avec limite de temps :

1. En cas de pluie ou d'obscurité, tous les matchs avec limite de temps sont valables après 1h30 quel que soit le nombre de innings joués. Le temps des arrêts de jeu ne sera pas pris en compte.
2. Lorsque le temps limite a expiré, un match nul est possible dans ces matchs.

MERCY RULES

RS.

Les mercy rules suivantes sont d'application :

BASEBALL

BB GOLD, 1BB, 2BB, RBB & U23

Après cinq innings avec 20 points de différence

Après sept innings avec 10 points de différence

3BB et inférieures ;

Après cinq innings avec 20 points de différence

SOFTBALL FASTPITCH

Cf. Règles officielles ISF

SOFTBALL SLOWPITCH

Cf. Règles officielles ESF

FIN DE MATCH

RS.2.9.1

L'arbitre principal contrôlera le score et signera la carte de score immédiatement après le match. Après signature de l'arbitre, plus aucune annotation ne pourra plus être ajoutée.

Aucune remarque ne pourra être portée sur la carte de score, ni sur le verso. Les remarques devront être mentionnées sur la feuille d'information ou de protestation prévue à cet effet et signée par l'arbitre et le scoreur.

RS. 2.9.2 – règle supplémentaire inning **BB Gold, 1BB**

Si un match reste à égalité après le nombre officiel d'innings initialement prévu, la procédure CEB suivante sera suivie lors de tout inning supplémentaire :

- chaque équipe commencera le inning avec des coureurs en première et deuxième base, sans joueurs éliminés ;
- les coureurs en première et deuxième base seront les derniers frappeurs éliminés à la fin du inning précédent.



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

- Tous les innings éventuels ultérieurs doivent suivre l'ordre du lineup tel qu'il était à la fin du inning précédent.

A l'exception de ces règles spécifiques, toutes les autres règles officielles restent d'application et il reste interdit à des joueurs précédemment remplacés de reprendre position sur le terrain. L'équipe visiteuse continue à frapper en début de manche et l'équipe à domicile à frapper en fin de manche, jusqu'à ce qu'un gagnant puisse être désigné.

Dans les Belgian Series, la procédure CEB n'est pas d'application et le match est poursuivi avec des innings supplémentaires.



CLASSEMENT

RS.2.10

Le classement des équipes sera fait en divisant le nombre de matchs gagnés par le nombre de matchs joués. En cas de match nul, le nombre de matchs gagnés sera augmenté d'une demi-unité.

L'équipe qui atteint à la fin de la compétition la moyenne la plus haute, est championne dans sa division, à moins que la structure de la compétition ne prévoit encore des matchs supplémentaires (finale, play-offs, series, etc,...).

Dans le cas où à la fin d'une compétition, deux ou plus de deux équipes se retrouvent à égalité, on établira un classement basé **sur un match supplémentaire lorsque le classement détermine :**

1. La montée ou la descente vers une autre série
2. La participation à un playoff des Belgian Series
3. La participation à un groupe supérieur ou inférieur en cas de scission d'une division



MONTÉES & DESCENTES

RS.2.11.1

Comme publié annuellement dans la structure de compétition.

RS.2.11.2

Dans le cas où après la compétition et avant l'expiration du délai d'inscription (15 janvier) pour la saison suivante :

- A. Le champion ou l'équipe ayant droit à la montée, refuse de monter dans une division supérieure, le Conseil d'Administration de la FRBBS prendra une décision dans l'intérêt du sport.
- B. Une équipe souhaite descendre dans une division inférieure, le Conseil d'Administration de la FRBBS prendra une décision dans l'intérêt du sport.

Lorsque l'équipe gagnante d'un match de barrage ou de playoff donnant accès à la division supérieure fait savoir qu'elle ne veut pas y monter, l'équipe reléguée sera alors maintenue dans sa division d'origine.

La Commission Technique réorganisera ensuite toutes les divisions et les adaptera à la structure de compétition prévue. Dès qu'un slot devient disponible dans une division, l'équipe la mieux classée dans la division inférieure sera automatiquement promue dans la division supérieure.

ADMINISTRATION & DIVERS

RS.2.12.1

Pour les séries GOLD, il est décidé que l'équipe visitée joue dans un maillot de couleur claire et l'équipe visiteuse dans un maillot de couleur foncée.

En cas de vareuses de même couleur, l'arbitre pourra exiger, avant le début du match, que l'équipe visitée adapte ses vareuses de telle façon qu'aucune confusion ne soit possible sur le terrain.

En cas de refus, l'arbitre ne fera pas commencer la rencontre et la FRBBS pourra infliger un forfait à l'équipe visitée.

Dans tous les cas, ce refus doit être signalé sur la feuille d'information.

RS.2.12.2

Les clubs doivent à tout moment prendre les mesures nécessaires pour que les matchs programmés puissent avoir lieu, dans le respect de l'horaire prévu. Toutefois, il peut arriver que par des circonstances extraordinaires ou locales et malgré toutes les mesures prises, un club ne puisse satisfaire à ces exigences.

Si un club est confronté à de tels problèmes, il est tenu d'avertir le responsable de la compétition et le secrétariat de la FRBBS trois jours ouvrables avant le match de telle



façon que les mesures nécessaires puissent être prises pour jouer ce match sur un autre terrain.

En cas de terrain impraticable, le Manager de Compétition pourra de plein droit transférer le match sur un terrain neutre. Les équipes devront se conformer à la décision du Manager de Compétition.

RS.2.12.3

Chaque carte de score, y compris en cas de forfait (sauf forfait général) ou match non joué, et boxscore y afférent s'il y a lieu, doit être postée à la FRBBS (cf. adresse spécifiée au Bulletin Officiel) au plus tard le premier jour ouvrable après le match, cachet de la poste faisant foi.

Une amende sera due en cas de retard d'1 semaine après la date de la rencontre (cf. RS 6.4).

RS.2.12.4

L'équipe visitée doit également transmettre tous les résultats de la semaine par SMS ou via l'application mobile au plus tard pour 20 heures le dimanche. Les matchs remis ou les matchs forfaits (même pour les forfaits avertis) doivent également être renseignés.

Une amende sera due en cas de retard (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.5

Les cartes de scores doivent au minimum reprendre :

Sur les deux feuilles : La division, le n° de match, le nom des équipes et le nom et le numéro de licence des joueurs.

Sur la feuille adéquate : La date, la durée du match, le lieu, le score final, le nom et numéro de licence des arbitres, des coaches, du scoreur ou le cas échéant du TC.

Une amende sera due en cas de données manquantes (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.6

Une licence est considérée comme valide si elle est reprise :

- sur le site internet mobile de la fédération (adresse spécifiée dans le BO)
- dans le listing papier produit et certifié par la fédération.

La certification du listing papier est assurée par un autocollant holographique de protection. Toute copie de l'original est considérée comme non valide.

Une amende sera due en cas de falsification avérée de ce document (cf. RS 6.4).

RS. 2.12.7

Un Kit de premier secours doit être présent dans le dug-out de l'équipe visitée lors de chaque match officiel. En cas de plusieurs matchs simultanés, il faudra autant de Kits que de matchs en cours. L'absence d'un Kit de premier secours constaté par un arbitre officiel entraînera un forfait administratif.



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

Par ailleurs, une fiche devra également indiquer le nom et n° de téléphone du docteur et de l'hôpital le plus proche du terrain et devra reprendre l'adresse exacte de l'entrée du terrain, afin de pouvoir la signaler rapidement en cas de besoin.

III. JOUEURS & JOUEUSES

TYPLOGIE

RS.3.1.1

Avec le seul et unique objectif de développer la formation en Belgique, une distinction entre joueurs(joueuses) est opérée sur base de ce critère.

Définitions

Joueurs non formés en Belgique (NT):

Pour être considéré(e) comme formé(e) en Belgique, un(e) joueur(euse) doit avoir été licencié(e) comme joueur(euse) en Belgique pendant 5 années, consécutives ou non, ou avoir été licencié avant l'année de ses 19 ans.

Tout joueur(euse) qui ne répond à ces critères sera considéré(e) comme non-formé(e).

Cette typologie est prévue avec le seul et unique objectif de promouvoir et développer la formation de jeunes talents sportifs en Belgique.

Etrangers (F)

Tous les joueur(euse)s de nationalité hors Union Européenne.

Le Conseil d'Administration de la FRBBS a la compétence d'accorder des dérogations et assimilations dans la mesure où il pourra être démontré que le/la joueur(euse) est établi(e) en Belgique à titre principal pour une raison externe au baseball et/ou softball.

Toute demande de licence pour laquelle une dérogation/assimilation est souhaitée devra être transmise auprès du Secrétariat Général de la FRBBS. Ce dernier transmettra ensuite la décision du conseil d'administration de la FRBBS à la Ligue concernée. Aucune demande ne sera jugée recevable dès lors qu'une licence a déjà été encodée par le club et validée par la Fédération.

RS.3.1.2

Pour tous les joueurs ou les joueuses de nationalité hors Union Européenne, la FRBBS décline toute responsabilité en matière de droit de séjour des joueurs et joueuses. La FRBBS invite chacun à respecter les lois et règles en la matière. En aucun cas, la reconnaissance de validité d'une licence sportive par la FRBBS n'est assimilable à un droit de séjour.

RS.3.1.3

La série RSH peut être jouée tant par les hommes que par les femmes (max. 3).

RS.3.1.4

Dans la deuxième série de slow pitch softball, les positions 1, 2, 3 et 5 doivent être jouées avec un masque de protection.

CATÉGORIES D'ÂGE

RS.3.2

Les joueurs/joueuses sont classés selon les catégories d'âge suivantes :

L'âge faisant foi est celui atteint le 31 décembre de l'année calendrier en cours :

Seniors : 23 ans et plus

U21 : 16 à 22 ans

Exceptions :

1. Baseball : un(e) joueur/joueuse peut jouer en Seniors dès l'âge de :
 - 15 ans en **BB Gold & 1BB**
 - 14 ans dans les divisions inférieures
2. Softball : un(e) joueur/joueuse peut jouer en Seniors dès l'âge de :
 - 15 ans en 1SH
 - 14 ans en SD Gold & 1SD
 - 13 ans dans les divisions inférieures

Pour les Playoffs : la règle de la division supérieure ne s'applique pas aux catégories d'âges.

ELIGIBILITÉ

RS.3.3.1

Dans les divisions BB Gold, 1BB, 2BB, SD Gold, SD Silver, pour chaque programmation double (que les matchs soient joués le week-end ou en semaine), la position 1 (lanceur/lanceuse) et la position 2 (catcheur/catcheuse) doivent être occupés pour 1 des 2 matchs (pas nécessairement le même pour les 2 positions), durant toute la compétition, par des joueur(euse)s formé(e)s en Belgique.

Un(e) lanceur/lanceuse est déclaré(e) comme aligné(e) indépendamment du nombre de balles qu'il/elle a lancé.

Un(e) catcher/catcheuse est déclaré(e) comme aligné(e) indépendamment du nombre de balles qu'il/elle a reçues.

Lorsqu'un match, pour quelque raison que ce soit, est arrêté et déclaré non officiel, il ne compte plus. Dès lors, le match éventuellement restant de la programmation double peut être lancé indifféremment par un(e) joueur(euse) formé(e)s en Belgique ou non.

Un match de programmation double éventuellement reprogrammé reste soumis au présent article en termes d'éligibilité des joueurs.



RS.3.3.2

En **BB Gold**, 1BB, 2 BB-T4, 1 SD et 1SH, un maximum de 3 joueurs étrangers (type F) par équipe seront admis simultanément durant chaque match.

RS.3.3.3

Un(e) joueur(euse) est autorisé(e) à jouer pour 2 clubs différents dans le même sport (baseball, softball dame, softball homme) uniquement s'il/elle y joue dans des catégories d'âge différentes.

RS.3.3.4

Si deux ou plusieurs équipes d'un même club sont inscrites dans la même compétition, mais dans différentes divisions, des listes fixes de joueurs doivent alors être soumises avant le début de la compétition au FRBBS. La possibilité existe de désigner un maximum de 4 joueurs 'libres' qui peuvent être utilisés avec flexibilité dans l'une ou l'autre division. Ces joueurs 'libres' doivent être connus de la FRBBS avant le début de la compétition.

À l'intérieur d'un club, les joueurs 'libres' peuvent descendre d'une division au maximum.

Si deux équipes d'un même club jouent dans la même division, les listes de joueurs doivent être strictement séparées. Ces listes doivent également être soumises avant le début de la compétition à la FRBBS.

Si des agissements antisportifs / déloyaux sont établis, la FRBBS peut appliquer des sanctions administratives.

DIVERS

RS.3.3.5

Pour être éligible durant les matchs de post-season (Playoffs & Belgium Series) pour une équipe, un(e) joueur(euse) devra obligatoirement avoir joué (sur le terrain) pour cette même équipe dans un minimum de 5 matchs et ce au plus tard pour le 31 juillet. Pour le Softball Hommes, le minimum est de 3 matchs.

Toute contestation de cette règle devra faire l'objet d'un appel du club adverse pour vérification par la FRBBS.

L'alignement d'un(e) joueur/joueuse non autorisé(e) donnera automatiquement lieu à un forfait administratif.

IV. COACHS

RS.4.1

Les Coachs sont autorisés à coacher plusieurs équipes et plusieurs clubs, sans restriction aucune.

V. ARBITRES & SCOREURS

RS.5.0

Le CUS est l'organe mandaté par la FRBBS pour la formation et la désignation d'arbitres et de scoreurs dans le cadre des compétitions de la FRBBS.

Chaque club est prié de se conformer au Règlement du CUS en la matière, et plus particulièrement en ce qui concerne le strict respect des délais de paiement des acomptes.

VI. AMENDES ET FORAITS

RS.6.1

Pour la non observance des règles obligatoires pour la participation aux compétitions, des amendes sont appliquées (cf. RS 6.4).

Chaque amende infligée par la FRBBS sera portée à la connaissance du club par voie de publication dans la **lettre d'information** et doit être payée endéans les 14 jours de sa publication, sauf contestation officielle.

Chaque club bénéficie d'un **délai de 14 jours après publication** pour contester une amende (cf. RS 5.2). Si dans le délai prévu, aucune contestation n'est parvenue auprès du Secrétariat de la Fédération, l'amende est considérée comme acceptée.

RS.6.2

Toute contestation d'amende doit être effectuée par email auprès du Secrétaire Général de la FRBBS. La contestation est suspensive jusqu'à la décision définitive du Conseil d'Administration. En cas de rejet, l'amende sera exigible dans un délai de 7 jours à partir de sa nouvelle publication au Bulletin Officiel.

RS.6.3

Pour tout paiement dû à la FRBBS et impayé à l'échéance prévue, un ultime délai de 14 jours calendriers supplémentaires sera octroyé avec majoration automatique du montant de 10% (et ce sans publication nécessaire au Bulletin Officiel). Passé ce dernier délai (pour le paiement du montant majoré dans sa totalité), les pénalités suivantes seront appliquées :



Acomptes CUS :

Forfait administratif pour toutes les équipes du club en défaut de paiement jusqu'à la date effective de réception du paiement.

Amendes FRBBS :

Forfait administratif pour l'équipe concernée jusqu'à la date effective de réception du paiement.

AMENDES

RS.6.4

Tous les montants seront payables auprès de la FRBBS, qui les reversera aux clubs, le cas échéant.

Terrain non conforme aux prescriptions :

Forfait administratif.

Retrait d'une équipe de la compétition après le 15 février :

GOLD	€ 500,- par équipe engagée
1BB, 1SD et 1SH	€ 250,- par équipe engagée
2BB, 2SD et 2SH	€ 100,- par équipe engagée
Autres divisions	€ 100,- par équipe engagée

Inscription tardive d'une équipe (cf. RS.2.1.1) € 25,- par équipe

Paiement d'inscription en retard (cf. RS.2.1.1) € 25,- par équipe

Résultat non communiqué (cf. RS 2.12.4) € 10,-

Carte de score manquante (cf. RS 2.12.3) € 10,-

Carte de score non remplie correctement (cf. RS 2.12.5) € 5,-

Falsification de licences (cf. RS 2.12.6) € 250,-

Champion ou équipe refusant sa promotion (cf. RS 2.11.2)

Montée en 1BB,1SD,1SH	€ 300,-
Montée en 2BB	€ 200,-
Montée en 3 BB	€ 100,-

Forfait 24h de l'équipe visiteur (FFT24)

1BB, 1SD, 1SH, 2BB	€ 50,- à l'équipe visitée
Autres	€ 30,- à l'équipe visitée

Forfait non averti (FFT) € 100,- à la FRBBS + € 100,- à l'équipe adverse
+ coûts pour le(s) arbitre(s) et scoreur.



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

Forfait administratif (FFA)	€ 50,- au club visiteur Frais de déplacements officiels.
Exclusion d'un joueur	€ 75,-
Exclusion d'un coach	€ 150,-



FORFAITS

Forfait administratif (FFA)

Un forfait administratif peut concerner un manquement tant à une obligation administrative que sportive. Il peut être prononcé à l'égard d'une ou plusieurs équipes d'un même club. Le forfait peut être prévu par les règlements FRBBS ou prononcé par son Conseil d'Administration (et commissions y afférentes). Le forfait n'entraîne pas d'amende mais la défaite du/des match(s). En outre, il est comptabilisé comme un forfait dans le total des forfaits annuels d'une équipe.

En cas de frais déjà engagés (par ex. déplacement adversaires et officiels) pour un match non démarré, des frais forfaitaires seront exigibles (cf. RS. 6.4)

Forfait averti (FFT24)

Tout forfait, annoncé jusqu'à 24 heures avant le match officiel est un forfait averti, qui fera cependant l'objet d'une amende pour un club visiteur (cf. RS 6.4).

Les forfaits devront impérativement être signalés officiellement par e-mail auprès du Manager de compétition et du club adverse.

Les frais des officiels peuvent également être évités **si le club qui déclare forfait** prévient le CUS (personne qui désigne les arbitres), qui évitera leur déplacement.

Si une équipe déclare un forfait averti pour une programmation double, un seul forfait sera compté pour les 2 matchs.

Forfait non averti ou trop tard (FFT)

Pour tout forfait déclaré à moins de 24h du match ou lorsque l'équipe complète n'est pas présente à l'heure du début du match, une amende sera applicable (cf. RS 6.4). En outre, les frais de déplacement des officiels présents sont à charge de l'équipe qui déclare forfait.

Lorsqu'une équipe est incomplète pour démarrer un match, elle sera déclarée forfait administratif.

RS. 6.6

Un forfait général implique que tous les matchs (déjà joués ou encore à jouer), ce qui inclut les matchs de playoff éventuels dans la compétition en cours, sont déclarés forfait pour l'équipe concernée. En outre, l'amende suivante sera applicable :

GOLD,1BB, 1SD et 1SH	€ 250,- par équipe participante
2BB, 2SD et 2SH	€ 100,- par équipe participante
Autres divisions	€ 100,- par équipe participante

Un forfait général est d'application dans les cas suivants :

GOLD,1BB, 2BB, 1SD et 1SH (T4-SH)	5 ^{ème} forfait
Autres séries	7 ^{ème} forfait

VII. RÈGLE DU SANG POUR LE BASEBALL

RS.7.0

Règle du sang pour le baseball (pour le Softball, cf. Règles Officielles – Règle 4 section 11)

REPLACEMENT OBLIGATOIRE EN CAS DE BLESSURE SAIGNANTE

Lorsqu'un joueur se met à saigner pendant le jeu, ce joueur doit être remplacé

- a) si le saignement, après les soins, ne cesse pas dans un délai raisonnable.
- b) si son uniforme est recouvert de sang.

Le joueur qui saigne ne peut pas revenir au jeu tant qu'il n'a pas complètement arrêté de saigner, que sa blessure n'a pas été nettoyée et tant que, si nécessaire, il n'a pas changé d'uniforme.

NOTE : Aucune pénalité ne sera imposée si le changement d'uniforme entraîne également un changement de numéro. Le joueur continue sur la feuille de match de jouer avec son numéro original.

PROCEDURE :

- a) Le joueur retiré sera remplacé par un joueur de remplacement qui agit au nom du joueur remplacé pour le reste du inning en cours, c'est à dire jusqu'à la fin du inning complet. Si le remplacement ne peut se faire à ce moment, la période de récupération sera prolongée de maximum un inning complet.
- b) Le joueur remplaçant doit être signalé à l'arbitre par le coach.
- c) Le joueur remplaçant prendra la place du joueur remplacé aussi bien dans l'ordre de batte que dans la position de jeu.
- d) Le joueur remplacé peut revenir au jeu à tout moment comme un remplaçant normal dans le délai maximum accordé pour traiter sa blessure en vertu de a) ci-dessus.
- e) L'arbitre doit être informé par le coach du retour au jeu du joueur remplacé.

CONSÉQUENCES :

- 1) Si le joueur remplacé est incapable de revenir au jeu après le délai prescrit en a) ci-dessus, le joueur remplaçant sera considéré comme effectif et doit se référer aux règles 3.03 et 4.04.
- 2) Si le joueur remplaçant est un joueur qui a déjà participé à la partie, il doit être remplacé à son tour par un remplaçant réglementaire qui n'a pas encore joué dans la partie.
- 3) Un joueur remplaçant utilisé dans le cadre de la règle du sang agit sous le nom du joueur blessé et ne sera pas mentionné sur la carte de score. Il sera considéré comme n'ayant pas joué (ceci en cas d'éventuels changements ultérieurs).
- 4) Si l'équipe ne dispose d'aucun remplaçant réglementaire, la partie sera considérée comme terminée à la fin du dernier inning joué et sera officielle ou non, en fonction du nombre d'innings joués.



Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)

Remarque :

Pour éviter les discussions ultérieures, les scoreurs doivent indiquer l'utilisation de cette règle sur la feuille d'information avec les données suivantes :

Moment où le joueur quitte le jeu – quel joueur – par qui est-il remplacé – la raison et quand rentre le joueur de nouveau dans le jeu ou quand est-il remplacé définitivement.



VIII. OFFICIAL SOFTBALL RULES - EXCEPTIONS

RS 8.1

En ce qui concerne les points e & f de la règle ESF 5.3, le Conseil d'Administration déclarera le match forfait pour l'équipe ayant causé l'arrêt du match, volontairement ou par négligence.

IX. OFFICIAL BASEBALL RULES – EXCEPTIONS

RS.9.1

Les articles concernant l'infrastructure et l'équipement seront sujet à l'arbitrage du Conseil d'Administration de la FRBBS et de ses Commissions compétentes.

X. BELGIUM SERIES & PLAYOFFS

RS.10.1

Les 'Belgium Series' sont jouées au meilleur des 5 matchs.
Les Playoffs sont joués au meilleur des 3 matchs.

Toutes les règles du présent Règlement Sportif sont applicables à ces rencontres comme suit.

Les ajouts ou modifications suivantes sont d'application :

- 1) Tous les matchs doivent être dirigés par des arbitres officiels. La FRBBS désignera également un scoreur officiel et un commissaire technique (C.T.)
- 2) Toutes les rencontres officielles (minimum 5 innings complétés) qui sont arrêtées avant terme pour des raisons d'obscurité, des raisons atmosphériques ou pour toute autre raison, seront continuées au point où elles étaient arrêtées. Les rencontres non-officielles seront recommencées entièrement au jour de match suivant prévu.
Toutes les rencontres seront jouées dans l'ordre de leur programmation initiale.
- 3) Si les deux matchs d'un double-header sont annulés, le double-header au complet sera reprogrammé sur le même terrain (date à convenir par le C.T.).
- 4) Les matchs qui ne peuvent commencer le jour de leur programmation, sont automatiquement reprogrammés au jour de match suivant prévu.



**Koninklijke Belgische Baseball & Softball Federatie (KBBSF vzw)
Fédération Royale Belge de Baseball et Softball (FRBBS asbl)**

- 5) Lorsque l'arbitre principal arrête un match (pour blessures, conditions atmosphériques, plaintes, ...), ce match sera continué par décision de l'arbitre en chef et/ou du commissaire technique, conformément aux Règles Officielles du Baseball ou Softball et aux règles propres aux Belgium Series & Playoffs ;
- En cas de réclamation, le commissaire technique décidera immédiatement des mesures à prendre et ensuite, fera continuer le match.
 - Un appel contre cette décision n'est PAS possible.
- 6) En cas d'exclusion d'un(e) joueur (euse), d'un manager, d'un coach ou d'un membre d'une équipe, le commissaire technique décidera d'éventuelles sanctions immédiates. Un appel contre cette décision n'est PAS possible.
- Le commissaire technique doit ensuite référer les faits à la commission de discipline (DISCOM), celle-ci pourra alourdir les sanctions après la fin des Belgium Series ou Playoffs.
 - Un appel contre la décision de la commission de discipline sera comme toujours possible mais n'aura aucune influence sur la ou les décisions du commissaire technique ou arbitre en chef prise sur le terrain.

Remarque :

- En cas d'absence de commissaire technique, l'arbitre en chef assumera ses fonctions.
- En cas d'absence de l'arbitre en chef, c'est l'arbitre de marbre qui assumera ses fonctions.

RS.10.2

En cas de forfait pendant les Belgium Series, l'amende pour chaque match est fixée à €500 pour la FRBBS et à €500 pour le club adverse. En outre, ce forfait compte dans le total annuel de l'équipe.

En cas de forfait complet pour les Belgium Series, il sera considéré comme un forfait de 5 matchs. Par ailleurs, l'équipe concernée ne pourra prétendre à participer à une compétition européenne l'année suivante.

RS.10.3

Les Belgium Series et les Playoffs devront impérativement être terminées pour le 3^{ème} WE complet du mois d'octobre au plus tard.

Si pour des raisons imprévues, les Belgium Series ou Playoffs ne sont pas complètement terminées à cette date, le classement tel qu'établi à la fin du dernier Tour de compétition joué par les 2 équipes, désignera le champion national.



Pour chaque compétition à jouer, l'équipe locale recevra maximum 2 boites de balles de compétition de la FRBBS.

XI. DETTES FÉDÉRALES

RS.11.1

Lorsqu'une procédure a été démarrée auprès du CBAS, les coûts résultant de cette procédure seront récupérés auprès du club perdant. En cas de non-paiement, ces coûts seront considérés comme des dettes fédérales.